

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

### INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c.  
Réclames, — — — 30  
Faits divers, — — — 75

### RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

### On s'abonne :

A SAUMUR,  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat sur la poste,  
chez tous les libraires.

### ABONNEMENT.

Saumur : 30 fr.  
Poste : 5 fr.  
Ensemble : 35 fr.

### On s'abonne :

A SAUMUR,  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat sur la poste,  
chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR  
31 Août 1882.

### Chronique générale.

La République française dit, en parlant de l'Angleterre et de sa politique actuelle :

« Cette grande nation a le bonheur de jouir d'un gouvernement qui a des traditions et de la suite dans les desseins ; elle ne ou l'appellent ses intérêts et son honneur de grande puissance. »

La nation est juste, et nous comprenons son amer elle fait faire sur la situation de France. Mais à qui donc la faute si la République a précisément pour caractère propre de détruire toute « tradition » et de rendre absolument impossible toute « suite dans les desseins ? »

Si le journal de M. Gambetta avait le courage de la logique, il conclurait en proclamant la nécessité du gouvernement monarchique, qui, seul en France, représente une tradition et des desseins suivis.

A la suite de l'entretien qui a eu lieu hier entre le Président de la République et M. Brisson, il a été décidé qu'une circulaire serait envoyée immédiatement à tous les députés pour les inviter à tenir constamment leur question au courant de leur adresse. Pareille invitation sera faite aux membres du Sénat.

Cette mesure est une réponse non équivoque aux journaux qui prétendent que l'éventualité d'une convocation anticipée des Chambres doit être absolument écartée.

Le correspondant parisien du Journal de Saumur dit que M. Grévy « souffrant, décou-

ragé, n'est peut-être pas dans des dispositions d'esprit et de santé favorables à la lutte », sur la question du scrutin de liste.

Ce correspondant, en mesure d'être exactement renseigné sur les dispositions et la santé de M. le Président de la République, semble oublier que celui-ci, s'il lutait, sortirait de ses attributions constitutionnelles.

M. Herbette, directeur du personnel au ministère des affaires étrangères, est en même temps administrateur de la Compagnie du canal de Suez. A ce propos, le Soleil fait les judicieuses réflexions qui suivent :

« Il n'est pas admissible qu'un haut fonctionnaire du département des affaires étrangères dépende d'une Compagnie internationale financière ou industrielle, pas plus qu'il ne serait admissible qu'un haut fonctionnaire du département des travaux publics dépendît d'une Compagnie de chemins de fer, de la Compagnie d'Orléans, par exemple, ou de la Compagnie de Lyon. »

Est-ce que M. Duclerc, dont la place demeure « vacante » parmi les administrateurs de la Banque de Paris et des Pays-Bas, et qui est en même temps président du conseil et ministre des affaires étrangères, ne pourrait pas prendre sa part de ces observations ?

### LES ALLEMANDS ET LA LIGUE DES PATRIOTES.

Un incident vient de se produire, qui a causé une certaine émotion parmi les membres de la Ligue des patriotes, présidée par M. Henri Martin.

Depuis 1863, existe à Paris une société de gymnastes allemands qui a pour président M. M..., oculiste, et officier de la Légion d'Honneur. Les membres de cette société occupent tous une place importante dans l'industrie et le commerce parisiens. Tous les samedis, ils ont coutume de se réunir dans une brasserie, rue Saint-Marc, 8, où ils boivent de la bière et chantent le heder de leur pays. Quelques personnes assurent

qu'un de leurs chants favoris est la *Wacht am Rhein* (la sentinelle du Rhin), un chant patriotique allemand. Il y a quelques jours, le comité de la société de gymnastique convoquait ses membres à une soirée d'adieu qui devait avoir lieu en l'honneur de deux gymnastes sur le point de quitter Paris pour se rendre à Berlin.

Or, pendant que le comité adressait les convocations, un individu, inconnu jusqu'ici, en détournait une qu'il adressait à la Ligue des patriotes.

Un des membres du comité de la Ligue, M. Paul Deroulède, fut d'avis, avec plusieurs de ses collègues, de s'opposer à la manifestation qui devait avoir lieu le soir. La préfecture de police, mise au courant de ces faits, fit appeler M. W..., secrétaire de la société de gymnastique allemande, qui se montra très-surpris qu'une convocation ait été envoyée à la Ligue des patriotes. Il déclara que son comité était absolument étranger à cette manœuvre et confirma ses déclarations dans une lettre qu'il adressa à M. Paul Deroulède.

Ce dernier, au reçu de la lettre, promit de faire ses efforts pour empêcher ses amis de se livrer à une manifestation qui eût pu prendre un caractère fâcheux. De son côté, le préfet de police, par mesure de prudence, fit appeler le propriétaire de la brasserie de la rue Saint-Marc, qui consentit à fermer son établissement provisoirement.

Dans la soirée, vers 8 heures, de nombreux groupes stationnaient aux abords de la brasserie, mais un écriteau placé sur la porte les avertissait qu'il resterait fermé jusqu'à lundi pour cause de réparation.

La société de gymnastique allemande avait délégué deux commissaires qui prévenaient leurs collègues que la réunion n'aurait pas lieu. Le même avertissement était donné aux membres de la Ligue des patriotes par quelques-uns de leurs amis qui les invitèrent à se rendre à une réunion générale de la Ligue, au gymnase du faubourg Saint-Denis.

On lit dans le Tagblatt de Berlin :

« Les récents incidents de Paris constituent une violation du droit de l'hospitalité qui existe chez tous les peuples civilisés. Ils nous rappellent la haine des Chinois contre l'élément étranger. »

On lit dans la Gazette de Francfort :

« Les ridicules accusations d'espionnage recommencent à se faire jour. Il est regrettable que le chauvinisme français se livre à de pareilles explosions. »

« On ne se trompera certainement pas en affirmant que ces mouvements trouvent leur origine dans la perte de prestige subie par la France en Egypte. »

« La France est condamnée à l'impuissance. L'attitude du gouvernement français dans cet incident est très-correcte. En faisant fermer le local de la rue Saint-Marc, il a empêché les Français de se livrer à des excès, et par un communiqué il a déchargé les Allemands de l'accusation de haine nationale élevée contre eux. »

M.M. les lycéens ont tenu à Bordeaux un congrès, sous la présidence honoraire de Victor Hugo, et sous la présidence effective de M. Besson ???.

Étaient présents : des délégués des lycées et collèges de Bordeaux, Versailles, Albi, Louis-le-Grand (Paris), Angoulême, Nice, Marseille, Nîmes, Montpellier, Périgueux, Barbezieux, Béziers, Sarlat, Libourne, Rochefort, La Rochelle, Lons-le-Saulnier, Dax, Nancy, Mont-de-Marsan, Toulouse, Agen, Blaye, Poitiers et Sens.

Voici les vœux formulés par ces intéressants potaches :

« Rendre facultative l'étude du grec et du latin ; supprimer le provisorat et le remplacer par un conseil d'administration devant lequel comparaitront les élèves, soit pour se disculper, soit pour maintenir leurs réclamations ; améliorer la nourriture et le matériel scolaire ; rendre plus agréable l'aspect des lycées ; créer un jury pour contrôler les examens et rendre impossible toute partialité ; réorganiser les bibliothèques en

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

## CLÉRICALE !..

M<sup>lle</sup> CLAIRE de CHANDENEUX.

### CHAPITRE XIX.

(Suite.)

Presque rassuré, le cœur lâche rentra dans le salon où l'attendait le visage épanoui de M. Bourgeal.

— Qu'y a-t-il eu ?... demanda celui-ci, des larmes ?

— Non, mon père.

— De l'indignation ?

— Non.

— Des dénégations désespérées ?

— Pas une seule.

— De la surprise, au moins ?

— Oui, surprise muette ou à peu près.

— Cela me paraît marcher tout seul, alors ?

— Je n'en sais rien. Elle demande à réfléchir.

— Oh ! c'est parfait. Demander à réfléchir, quand elle aurait pu crier sa résistance, c'est un beau triomphe pour nous.

— Il y a quelque projet, je le crains, sous cette modération apparente.

— Peut-être, au fond, notre initiative ne lui déplaît-elle pas outre mesure.

— Comment cela ?

— Rien ne prouve qu'elle tienne ardemment à vos liens.

— Je suis certain, au contraire...

— Mais tu dis qu'elle ne proteste pas.

— Elle protestera, qui sait?... après réflexions.

— Nous le verrons. J'espère, moi, que la désaffection dont tu fais preuve a fait naître la sienne.

Léon fit un geste.

— Je ne le crois pas, dit-il sèchement.

Étrange contradiction de l'esprit humain. Il rejetait avec brutalité cette femme ; il n'admettait pas sans révolte que cette femme se détachât de lui !

Le vieillard haussa les épaules. Il avait trop vécu pour ne pas connaître ces inconséquences et n'en tirait, dédaigneusement d'ailleurs, qu'une conclusion : « faiblesse humaine ! »

Pour ramener la sérénité sur le front de son fils, il lui ouvrit des horizons rassurants. L'argent allait lui arriver, dès le lendemain, sous forme de prêt, et en quantité suffisante pour lui permettre de se remettre hardiment aux affaires.

— Un prêt ! s'écria Léon.

— Un prêt... qu'il dépendra de toi, plus tard, de transformer en apport de votre future communauté.

— Comment?... ce serait donc ?..

— Ce serait donc ? répéta M. Bourgeal avec son éternel sourire railleur.

— M<sup>me</sup> Escouvar...

— Eh ! Eh !... je suis charmé de voir combien ce nom te vient naturellement aux lèvres.

— Mais c'est vous-même qui m'avez dit, mon père...

— Ne t'en défends pas. Les amis disposés à nous obliger sont assez clair-semés, pour que notre mémoire garde vite l'empreinte de ce qui les touche.

— Ainsi, sans nous mieux connaître, elle a bien voulu ?..

— Puisque je t'ai dit qu'elle n'a rien à refuser au vieux compagnon de son père.

— Pourtant...

— L'exil lie plus que la prospérité : souviens-t'en. Il y a solidarité entre tous les exilés.

Léon, redoutant que le vieux sectaire ne se rejetât dans une de ses théories favorites sur la fraternité révolutionnaire, se hâta de demander quelques détails sur l'in vraisemblable intervention de la riche veuve dans la ruine qui l'étreignait.

M. Bourgeal les donna avec complaisance. La veuve avait compris à demi-mot, car elle possédait assez d'esprit pour savoir offrir à propos ce qu'on pouvait demander d'une façon moins discrète.

L'argent offert, accepté, — et dont on devait prendre livraison le lendemain chez un notaire de

Genève, — on avait causé solitude, veuvage, chagrins intimes, tristesse des cœurs isolés... moins dure encore que l'asservissement des cœurs mal enchaînés et impatients de leur joug.

— Quoi ! interrompit Léon, vous avez osé faire allusion ?..

— Oh ! avec la délicatesse voulue.

— C'est infiniment trop prématuré.

— Tu t'en plains ?..

— Non... mais je ne voulais pas qu'on pût soupçonner encore...

— Triple niais !... Depuis bientôt une année, nous nous entendons à merveille, la veuve et moi.

L'ingénieur, abasourdi de cette prévision paternelle, ténébreuse, redoutable, et si habilement cachée, ne fit plus ni objections ni interrogations.

Il sentait, avec le soulagement des âmes faibles, qu'une main supérieure dirigeait ses propres affaires, préparait son avenir, travaillait à briser ses chaînes, et, comme il n'avait plus ni conscience, ni sens moral, ni rien autre chose que la passion de l'or et des jouissances matérielles, ils s'abandonnait avec une étrange volupté à cette main dirigeante.

On ne peut dire que cela lui épargnait des remords, il n'en avait pas. Mais cela le déchargeait même du soin de réfléchir au plan conçu sans lui et servilement accepté par sa lâcheté majeure.

(A suivre.)

CLAIRE DE CHANDENEUX.



## Théâtre de Saumur.

Dimanche 3 septembre 1882.

Une seule représentation extraordinaire dédiée aux Familles, exclusivement composée de merveilles nouvelles, présentées par le docteur illusionniste de retour du Nouveau-Monde, avec son merveilleux sujet,

### MISS HÉLÈNE

Agrés des Cours de l'Europe et du Brésil, spectacle tout à fait nouveau, qui a produit la meilleure sensation dans toutes les capitales du monde.

Particulièrement au théâtre de la Gaîté et au théâtre Faure-Nicolay, à Paris; au théâtre Saint-Michel et au théâtre Alexandre, à Saint-Petersbourg; au théâtre Colon, à Buenos-Ayres; au théâtre de Don Pedro II, à Rio-Janeiro; au théâtre San-Carlo, à Lisbonne; au grand théâtre Louit, à Bordeaux; au théâtre de la Zarzuela, à Madrid, et en dernier lieu au Grand-Théâtre, à Toulouse.

Prix ordinaire des places.

Bureaux, 7 heures 1/2; rideau, 8 h. 1/2.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

## CONSEILS ET RECETTES.

Au moment de l'ouverture de la chasse, nous nous permettons de donner aux chasseurs les conseils suivants, au cas où ils viendraient à être mordus par une vipère. Il faut immédiatement:

1° Inciser la plaie, la faire saigner, la brûler à la minute avec une allumette ou le fer rouge ou un charbon. L'alcali volatil appliqué est utile, mais insuffisant;

2° Boire dix gouttes d'alcali dans un peu d'eau et recommencer, à la même dose, jusqu'à trois fois en une heure;

3° Appliquer très-vite sur la morsure un verre à eau-de-vie dans lequel on fait brûler un papier; c'est une ventouse sèche;

4° Si on est loin de toute assistance, appliquer une ligature fortement serrée au-dessus de la piqûre, en attendant du secours;

5° Maintenir sur la plaie du linge imbibé d'alcool camphré pur et le renouveler souvent.

Les soins consécutifs sont du domaine du médecin.

**Jurisprudence usuelle.** — La loi du 20 août 1884 contient certaines dispositions relatives aux arbres mitoyens. Aux termes de cette loi, les arbres qui se trouvent dans une haie mitoyenne sont mitoyens comme la haie. — Les arbres plantés sur la ligne séparative de deux héritages sont aussi réputés mitoyens. Lorsqu'ils meurent ou lorsqu'ils sont coupés et arrachés, ces arbres sont partagés par moitié. Les fruits sont recueillis à frais communs et partagés aussi par moitié, soit qu'ils tombent naturellement, soit que la chute en ait été provoquée, soit qu'ils aient été cueillis.

Chaque propriétaire a le droit d'exiger que les arbres mitoyens soient arrachés.

Un vieux juge de paix.

C'est absurde, et pourtant cela se fait très-souvent! Je veux parler de la manie qu'on a de mouiller les coupures avec de l'eau salée. On inflige ainsi à la personne qui s'est coupée une souffrance plus ou moins vive, mais complètement inutile. — On doit laver la coupure à l'eau fraîche non salée, la tamponner ensuite avec un linge blanc, puis appliquer dessus une compresse trempée dans un verre d'eau additionnée de quelques gouttes d'eau blanche ou d'alcool camphré. Lorsque la compresse est sèche, on la remplace par une bande de linge bien propre. J'ajoute: moins une coupure est à l'air et plus vite elle se cicatrise.

Un vieux médecin.

## Faits divers.

Un accident terrible vient de jeter le deuil dans une honorable famille de Béziers.

M<sup>lle</sup> Thérèse Bertrand, âgée de quinze ans, sœur de M. Berirand, rédacteur du *Messager du Midi*, a été brûlée vive.

La malheureuse jeune fille montait un escalier, tenant allumée une lampe à pétrole

et une bouteille remplie d'essence. Son pied glissa, elle tomba, la bouteille se brisa, et l'essence prit feu. En une seconde, la pauvre enfant fut couverte de flammes.

Sa sœur aînée, M<sup>lle</sup> Maria Bertrand, folle de terreur, appelait du secours par la fenêtre, pendant que M<sup>lle</sup> Bertrand mère, atteinte de paralysie, était clouée dans son lit, impuissante, à quelques pas de sa fille qui allait mourir.

Des voisins arrivèrent enfin aux cris de M<sup>lle</sup> Maria Bertrand, hélas! trop tardifs; les vêtements étaient consumés, le corps entier profondément brûlé; M<sup>lle</sup> Thérèse Bertrand est morte dans d'horribles souffrances.

Les obsèques de la pauvre jeune fille ont eu lieu au milieu d'une affluence éplorée.

## SÉQUESTRE PENDANT CINQUANTE ANS.

Vous n'avez jamais lu ce qu'ils appellent, dans leur jargon parlementaire: le feuilleton des pétitions de la Chambre?

Jusqu'à présent, ce « feuilleton des pétitions », que je ne connaissais que par la renommée, m'avait semblé un recueil mortellement ennuyeux. Jugement téméraire! car c'est le feuilleton des pétitions qui me fournit le petit drame intime dont voici l'analyse.

Il y avait une fois, en 1839, à Saint-Remy (Bouches-du-Rhône), un fabricant de charbons nommé M..., dont le fils Jean M... voyageait et « faisait les places étrangères », pour le compte de la maison paternelle. Jean M..., dans un voyage en Pologne, en 1837, avait connu une jeune fille très-jolie et très-distinguée, M<sup>lle</sup> Dombrowska.

Il s'en était épris et avait demandé à son père l'autorisation de l'épouser. M. M... père, qui était huit ou dix fois millionnaire, voulait que son fils épousât une dot. M<sup>lle</sup> Dombrowska était pauvre: il refusa son consentement. Jean M... passa outre: il se maria, selon son cœur, et suivant la loi polonaise, devant les autorités civiles et religieuses du pays.

M. M... père, furieux de ce mariage, coupa les fonds à son fils qui, se trouvant sans le sou, revint à pied de Varsovie jusqu'à Saint-Remy, dormant la nuit dans les granges, chantant le jour dans les maisons et sur les routes. Cette odyssee pénible, en compagnie de la femme de son choix, n'attendrit pas M. M... père; il refusa de recevoir sa bru.

Jean M..., après avoir prié, s'irrita, s'exaspéra. Il y eut entre le père et le fils des scènes terribles, où celui-ci perdit toute retenue. La vengeance ne se fit pas attendre.

M. M... père, ayant fait constater par témoins les violences de son fils, le fit d'abord interdire. Puis de nouveaux orages ayant suivi cette interdiction, Jean M... fut soumis à un examen médical. Les lutttes qu'il avait soutenues pour faire accepter sa femme dans sa famille l'avaient surexcité. Les médecins, trop complaisants peut-être, reconnurent en lui une exaltation qui appelait des douches. On l'enferma dans une maison de fous.

Il y a de cela quarante-trois ans. M. M... père est mort, laissant une fortune de plus de trente millions à partager entre sa fille, mariée à M. M.-B..., et Jean M..., le séquestré.

Jean M... a donc une fortune de quinze millions au moins et il est encore enfermé à l'asile du Pont-du-Côme, à Montpellier.

Toute cette histoire a été racontée aux députés, dans le feuilleton des pétitions, par un parent éloigné de Jean M..., M. Fournier.

M. Fournier, invoquant la loi de 1838, qui veut que la fortune des interdits soit employée par leurs curateurs à l'amélioration de leur sort, demande que Jean M..., après quarante-trois ans de séquestration, soit remis en liberté pour être soigné dans une de ses propriétés.

La Chambre, sur l'avis de la commission compétente, a invité le ministre de l'intérieur à prendre en considération la pétition de M. Fournier. Jean M... va donc sortir de sa maison de fous, où il a peut-être été enfermé en état de santé parfaite.

L'aventure effroyable de ce malheureux séquestré pendant un demi-siècle pour avoir, millionnaire, préféré une jolie femme à un sac, est instructive. Elle prouve tout ce que vous voudrez, excepté que la France est un pays de liberté individuelle.

Compagnie universelle

DU CANAL INTEROCÉANIQUE

# PANAMA

## SOUSCRIPTION PUBLIQUE 250,000 Obligations

DE 500 FRANCS CHACUNE

RAPPORTANT 25 FRANCS PAR AN

Payables semestriellement les 15 janvier et 15 juillet

REMBOURSABLES A 500 FR. EN SOIXANTE-QUINZE ANS

Cette émission est faite en vertu du vote de l'Assemblée générale des Actionnaires qui a eu lieu le 29 juin 1882. — Le produit est destiné au paiement des Actions du Chemin de fer de Colon à Panama acquises par la Compagnie du Canal interocéanique.

Prix d'émission: 437 fr. 50

Jouissance du 15 juillet 1882

PAYABLES COMME SUIT:

50 fr. en souscrivant.....	50 fr.
80 » à la répartition (contre remise d'un titre provisoire).....	80 »
100 » du 25 au 31 octobre 1882.....	100 »
100 » du 25 novembre au 1 <sup>er</sup> décembre 1882.....	100 »
107 50 du 10 au 15 janvier 1883, sous déduction du coupon de 12 fr. 80 échéant à cette date, soit.....	95 »
<b>437 50</b>	<b>net à payer... 425 fr.</b>

Les souscripteurs auront à toute époque, à partir de la répartition, la faculté d'anticiper la totalité des versements, sous bonification d'intérêts au taux de 5 O/O l'an. Ceux qui useront de cette faculté au moment de la répartition, bénéficieront d'un escompte de 3 fr. 50 par titre.

En tenant compte de cette bonification, l'obligation entièrement libérée ressortira à 421 fr. 50, coupon du 15 janvier prochain détaché, ce qui représente un revenu de 5.78 O/O, sans compter la prime de remboursement.

La SOUSCRIPTION sera OUVERTE le 7 Septembre 1882 ET CLOSE LE MÊME JOUR A 4 HEURES DU SOIR

### A PARIS:

A la Compagnie Universelle du Canal Interoceanique, 46, rue Caumartin.

A la Compagnie Universelle du Canal de Suez, 9, rue Charras.

Au Comptoir d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère.

A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire.

A la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra.

A la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 54, rue de Provence.

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

Au Crédit Lyonnais, 10, boulevard des Italiens.

A la Banque d'Escompte de Paris, place Vendôme.

### A NEW-YORK:

Au Siège du Comité Américain de la Cie Canal Interoceanique de Panama

Et dans leurs bureaux de quartiers, à leurs agences en province et à l'Etranger et chez leurs correspondants en France et à l'Etranger.

On peut souscrire dès à présent par correspondance.

N. B. — Un droit de préférence est accordé, sur la production de leurs titres, aux titulaires des 600,000 actions de la Compagnie du Canal interocéanique, à raison de une obligation pour trois actions.

Les Actions devront être présentées à l'un des guichets désignés ci-dessus ou elles seront frappées d'une estampille constatant qu'elles ont usé de leur droit de souscription.

Les titres qui ne sont pas réservés par préférence aux actionnaires de la Compagnie et le solde des Obligations sur lesquelles ce droit de préférence n'aurait pas été exercé, seront répartis entre tous les souscripteurs indistinctement, au prorata du nombre des titres souscrits par eux, sans toutefois que la Compagnie soit tenue d'attribuer des fractions d'obligations.

SANTÉ SANS MÉDECINE NI PURGES NI FRAIS PAR LA DOUCE FARINE DE SANTÉ

## REVALESCIÈRE

qui, depuis 35 ans, guérit les dyspepsies, gastralgies, constipations, phthisie, toux, asthme, fièvres, acidités, flatulences, vomissements, insomnies, diarrhées, anémie, chlorose; les désordres des nerfs, foie, haleine, vessie et sang; elle économise 50 fois son prix en médecine. — DU BARRY et Cie, Limited, 8, rue Castiglione, Paris, et partout chez les Pharmaciens et Épiciers.

(346)

